**Conditions pour un traitement par nCPAP si vous avez 16 ans ou plus (avant le 1er janvier 2017)**

Un examen du sommeil (examen polysomnographique = PSG) démontre un index d'apnée-hypopnée obstructive (IAHO) ≥ à 15,00/heure.

L'IAHO est le nombre moyen d'apnées obstructives et mixtes + hypopnées obstructives par 60 minutes de sommeil enregistré sous EEG. Pour déterminer cette moyenne, il est tenu compte de la somme du nombre total d'apnées obstructives et mixtes et du nombre total d'hypopnées obstructives (= a) pendant le nombre total de minutes de sommeil enregistré sous EEG (= b).

L'IAHO = (a / b) x 60.

[Ces conditions](http://www.inami.fgov.be/SiteCollectionDocuments/convention_apnee_sommeil_condtions_plus16ans.docx) sont encore d’application avant le 1er janvier 2017. Si vous êtes traité en 2017 par nCPAP mais que le premier examen du sommeil a été realisé pour vous avant le 1er janvier 2017, ces conditions peuvent encore être d’application ègalement.